



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 17/07/12

Reçu en Préfecture le : 20/07/12  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 16 juillet 2012**  
**D-2012/405**

***Aujourd'hui 16 juillet 2012, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Monsieur Hugues MARTIN, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Dominique DUCASSOU, Madame Sonia DUBOURG-LAVROFF, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Véronique FAYET, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Muriel PARCELIER, Monsieur Alain MOGA, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Charles BRON, Monsieur Jean-Charles PALAU, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Jean-Marc GAUZERE, Monsieur Charles CAZENAVE, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Madame Ana marie TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Marie-Françoise LIRE, Madame Sylvie CAZES, Madame Nicole SAINT ORICE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Maxime SIBE, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Chafika SAILOUD, Monsieur Ludovic BOUSQUET, Madame Sarah BROMBERG, Madame Wanda LAURENT, Madame Paola PLANTIER, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Jacques RESPAUD, Madame Martine DIEZ, Madame Béatrice DESAIGUES, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Patrick PAPADATO, Monsieur Vincent MAURIN,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Fabien ROBERT, Madame Anne WALRYCK, Madame Chantal BOURRAGUE, Monsieur Jean-François BERTHOU, Monsieur Nicolas BRUGERE, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Jean-Michel PEREZ, Madame Natalie VICTOR-RETALI

**Exposition 'Orchidées' au Jardin Botanique.  
Convention de partenariat et d'occupations du domaine  
public. Signature. Encaissement. Autorisation.**

Monsieur Ludovic BOUSQUET, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Outre ses missions pédagogiques, le Jardin Botanique organise des expositions grand public.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine dont le but est de cultiver et promouvoir des espèces rares ou en voie de disparition, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise comme chaque année, **les 22 et 23 Septembre 2012**, de 10 heures à 18 heures, une exposition payante nommée « **ORCHIDEES** ».

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- D'une présentation paysagée d'orchidées par des collectionneurs aquitains et des producteurs d'espèces botaniques internationaux,
- D'une présentation des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- Assister à deux conférences intitulées :
  - « **Les paphiopedilum** » présentée par Monsieur Albert Falcinelli et
  - « **Découverte et culture des orchidées les plus courantes** » conduite par les membres de l'association O.P.E.A.
- Faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.
- Faire l'acquisition d'ouvrages sur le thème des orchidées.

Le prix des entrées est fixé à **2 €**. Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Le montant des encaissements se fera par l'association ORCHIDÉES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE qui reversera à la ville de Bordeaux **25% des recettes**.

En contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente au public devront s'acquitter d'une **redevance de 150 euros**.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat et d'occupation du domaine public avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE »,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs à savoir :
  - ⇒ La Société NEW ORCHID sp
  - ⇒ La Société ALFA ORCHIDEE
  - ⇒ La Société LISON ORCHIDEES
  - ⇒ La société ORKINABALU
- encaisser les redevances d'occupation sur la tranche P036O001T27 – P036E04 : fonction 833 nature 1185.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 16 juillet 2012

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Ludovic BOUSQUET**

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE PARTENARIAT  
au **JARDIN BOTANIQUE**  
**ENTRE**  
**La VILLE DE BORDEAUX**  
**ET**  
**L'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE**  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION  
**«ORCHIDEES »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Ville de BORDEAUX**

Représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération n° XXXXXXXXXXXXXXXX Conseil Municipal en  
date  
du XXXXXXXXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXX,  
ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

**ET**

**L'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.)**

Représentée par sa présidente Madame Christiane MERLO

ci-après dénommée aussi l'occupant,

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

**PREAMBULE :**

Depuis de nombreuses années, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE (O.P.E.A.) travaillent en étroite collaboration à cultiver des espèces rares ou en voie de disparition.

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal, la VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette Association, une exposition payante nommée « **ORCHIDEES** » les **22 et 23 septembre 2012**.

Le bénéfice de ces journées se fera au profit de l'O.P.E. A et sera encaissé par elle en contrepartie d'une redevance qu'elle versera à la VILLE DE BORDEAUX.

Au cours de ces journées le public pourra prendre connaissance :

- Une présentation paysagée d'orchidées par des collectionneurs aquitains et des producteurs d'espèces botaniques internationaux,
- D'une présentation faite par l'O.P.E.A. des travaux d'inventaire et de conservation des orchidées indigènes en Gironde,
- Assister à deux conférences intitulées
  - « **Les paphiopedilum** » présentée par Monsieur Albert Falcinelli et
  - « **Découverte et culture des orchidées les plus courantes** » conduite par les membres de l'association O.P.E.A.
- Faire l'acquisition de plantes ou procéder à des échanges, grâce à un marché de producteurs et d'orchidophiles collectionneurs et amateurs.
- Faire l'acquisition d'ouvrages sur le thème des orchidées.

## **CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 – OBJETS DE LA CONVENTION**

La VILLE DE BORDEAUX – JARDIN BOTANIQUE et l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « **ORCHIDEES** » les 22 et 23 septembre 2012.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sein des locaux du Jardin Botanique lors de cette exposition.

### **ARTICLE 2– PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

La mise à la disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 21 septembre 2012 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au dimanche 23 septembre 2012 à 22 heures pour le démontage.

### **ARTICLE 3 – REDEVANCE**

Le tarif des entrées est fixé par la VILLE DE BORDEAUX à **2 euros**.

Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations orchidophiles.

Il est convenu que c'est l'Association O.P.E.A qui assurerait à son profit, l'encaissement des entrées. En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la VILLE DE BORDEAUX une redevance correspondant à 25% de la totalité des recettes et à fournir un état détaillé de ces entrées.

**Cette somme sera payable, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.**

### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE**

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- Sa salle de conférence,
- Un espace dans le hall d'accueil et un espace appelé « boutique »,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.
- Les deux salles d'expositions temporaires préalablement débarrassées de leur contenu.

La Ville de Bordeaux- Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable. Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à l'O.P.E.A. ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

La VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique assurera la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis avec l'association O. P. E. A.,

Elle prendra à sa charge les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

Enfin, la VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.  
Les frais seront à sa charge.

#### **ARTICLE 5– OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION O.P.E.A.**

L'association O. P. E. A. s'engage à exposer ses travaux, à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde des orchidées dans l'espace « Boutique ».

Une exposition de spécimens d'orchidées et des panneaux explicatifs sera réalisée par elle dans les serres du Jardin Botanique sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la VILLE DE BORDEAUX.

L' Association O. P. E. A. devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels au Vin d'Honneur.

Elle sera responsable de la perception des entrées payantes de l'exposition, de la vente d'ouvrages et ses représentants devront être présents durant toute la durée de la manifestation afin d'assurer la gestion du public, en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

#### **ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la VILLE DE BORDEAUX – Jardin Botanique et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

#### **ARTICLE 8 – ASSURANCES**

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

## **1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :**

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

## **2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la VILLE DE BORDEAUX, y compris les risques locatifs :**

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAIN devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

## **ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

## **ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. : 10, allée de la Harrie 33610 CESTAS.

FAIT à BORDEAUX, le

L'occupant,  
Pour l'Association O.P.E.A.,  
Christiane MERLO

Pour la Ville de Bordeaux,  
Pour Monsieur le Maire,  
L'Adjoint au Maire,  
Anne WALRYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE NEW ORCHID sp  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « *ORCHIDEES* »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date  
XXXXXXXXXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société New Orchid sp,  
représentée par Madame Stéphanie PESTEL, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société New Orchid sp d'un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

**ARTICLE 3 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.



La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société New Orchid sp ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société New Orchid sp, 4, rue Picard 44620 LA MONTAGNE

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,  
Pour la société New Orchid sp  
Le Gérant,  
Stéphanie PESTEL

Pour la Ville de Bordeaux,  
Pour Monsieur le Maire,  
l'adjoint au maire,  
Anne WARYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE ALFA ORCHIDEE  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date  
du XXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société ALFA ORCHIDEE,

représentée par Monsieur Albert Falcinelli, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société ALFA ORCHIDEE d'un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

**ARTICLE 3 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ALFA ORCHIDEE ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société ALFA ORCHIDEE, 1, Avenue du Bastion Montmorency 11370 Leucate.

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,  
Pour la société ALFA ORCHIDEE  
Le Gérant,  
Albert FALCINELLI

Pour la Ville de Bordeaux,  
Pour Monsieur le Maire,  
l'adjoint au maire,  
Anne WARYCK

**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE LISON ORCHIDEES  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « *ORCHIDEES* »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXXXX du Conseil Municipal en date  
du XXXXXXXXXXXX reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société Lison Orchidées,  
représentée par M. Claude LISON, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société Lison Orchidées  
d'un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point  
d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et  
trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

**ARTICLE 3 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une  
redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR  
PUBLIC.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées  
botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société Lison Orchidées ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société Lison Orchidées. Les Couronades, 84110 Vaison la Romaine

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,  
Pour la société Lison Orchidées  
Le Gérant,  
Claude LISON

Pour la Ville de Bordeaux,  
Pour Monsieur le Maire,  
l'adjoint au maire,  
Anne WARYCK



**CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU JARDIN BOTANIQUE ENTRE LA  
VILLE DE BORDEAUX ET LA SOCIETE ORKINABALU  
DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « ORCHIDEES »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Ville de BORDEAUX

Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,  
habilité aux fins des présentes par délibération XXXXXXXXXXXXdu Conseil Municipal en date  
du XXXXXXXXXXXXx reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX,

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société ORKINABALU,

représentée par Mme Michèle DUCHON, son gérant,

ci-après dénommée l'occupant,

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société ORKINABALU d'un espace d'environ 20 m<sup>2</sup> au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public d'orchidées botaniques.

**ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE**

La présente convention prendra effet à compter du 22 septembre 2012 (date d'installation) et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 23 septembre 2012.

**ARTICLE 3 – REDEVANCE**

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable le jour de l'arrivée de l'exposant, par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'exposant devra avoir un statut de producteur et/ou collectionneur spécialisé en orchidées botaniques.

Il devra en outre, pendant toute la durée de la manifestation :

- mettre à disposition des organisateurs 30 pieds d'orchidées botaniques pour la décoration,
- accepter l'espace tel que mis à disposition,
- pratiquer les prix annoncés dans leurs catalogues,
- présenter une grande diversité d'espèces,
- accepter la concurrence engendrée par la présence d'autres exposants.

Il s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

La VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.

Une participation de 50 euros pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale sera demandée à la Société ORKINABALU ainsi que le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation.

L'occupant s'engage à participer à la décoration des serres en y installant leurs plantes, sous le contrôle d'un jardinier du Jardin Botanique.

## **ARTICLE 5 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

## **ARTICLE 6 – ASSURANCES**

Le gérant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, le gérant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

#### **ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE**

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la société ORKINABALU. 27 Route du Verdon 33460 Arsac.

Fait à Bordeaux, le

L'occupant,  
Pour la société ORKINABALU  
Le Gérant,  
Michèle DUCHON

Pour la Ville de Bordeaux,  
Pour Monsieur le Maire,  
l'adjoint au maire,  
Anne WARYCK